

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 mars 2025

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués
votant.....18

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD et Karine MOURET

Suppléant : M. Serge GRYNKORN

Absent : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, et Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER

N°25-08

Pouvoir :

M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à Mme Karine MOURET

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à Mme Laure ARNAUD

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu l'article L. 1413-1 prévoyant la création pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le SIDOMRA doit renouveler son contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène à compter de 2027. Dans ce cadre, il propose aux collectivités voisines, incluses par ailleurs dans le projet de centre de tri rhodanien (actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN) de participer à cette concession à travers un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC). Cette nouvelle délégation de service public serait attribuée par les membres du GAC et inclurait la réalisation de travaux de remise aux normes de l'équipement (traitement des fumées pour limiter les rejets de NOx dans l'atmosphère) ;

Considérant que pour participer au GAC, chaque collectivité doit solliciter l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui est l'organe compétent en matière de modes de gestion des services publics ;

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Et qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant que cette commission présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant devra comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées avec voix consultatives.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

DE FIXER à 8 le nombre des membres de cette commission composée comme suit :

- Le Président du Syndicat qui préside de droit

- 5 membres issus du comité syndical désignés dans le cadre de la représentation proportionnelle

- 2 membres issus d'associations représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux

D'ELIRE les membres de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux comme suit :



Président	M. Christian MOUNIER
Membres	M. Roland CARLIER
	M. Etienne KLEIN
	M. Philippe ROUX
	M. Jean-Louis ROBERT
	Mme Karine MOURET

DE PRECISER que les membres du Comité syndical sont élus pour la durée de leur mandat syndical.

DE DESIGNER les associations suivantes pour siéger au sein de la commission :

- France Nature Environnement Vaucluse à Carpentras
- Eco-Lab'Environnement à Avignon

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 <p>Le Président, Christian MOUNIER</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Nicole GIRARD</p>
--	---

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.